

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-237

---

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023, le Conseil a adopté par voie de résolution le règlement suivant :

- RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-237 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Le règlement 2022-237 a pour objet de régir la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

**La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement en concordance au schéma d'aménagement révisé, en date du 20 avril 2023.**

**DONNÉ** à Saint-Étienne-de-Beauharnois ce 25<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2023.



---

Isabelle Dion  
Directrice générale et greffière-trésorière

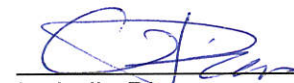
---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je soussignée Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie certifiée de celui-ci aux deux endroits officiels dans la municipalité et sur le site web de la municipalité le 25 avril 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25 avril 2023.



---

Isabelle Dion  
Directrice générale et greffière-trésorière